

2

emploi
compétitivité
Loire-
atlantique

» Crédit d'impôt
pour la compétitivité
et l'emploi

www.ma-competitivite.gouv.fr

Nantes, le 24 mai 2013

Madame, Monsieur,

La première mesure gouvernementale prise dans le cadre du « Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi » est le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Le CICE vise à redonner aux entreprises les moyens de redresser leur compétitivité et de soutenir l'emploi.

Son objectif est d'alléger de 20 milliards par an, avec une montée progressive en trois ans, les coûts des entreprises.

Le CICE est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013. Il est accessible aux entreprises françaises et leur permet de réaliser une économie d'impôt substantielle. Pour 2013, elle équivaut à 4 % de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC. À partir de 2014, ce taux sera porté à 6 %.

Les entreprises bénéficieront du CICE sans avoir aucune démarche particulière à effectuer.

Une caractéristique essentielle du CICE est que les entreprises qui le souhaitent pourront disposer de l'avantage en trésorerie dès 2013 ; un dispositif de préfinancement du CICE est mis en place pour ce faire, reposant sur OSEO et les banques privées.

C'est l'ensemble de ces dispositions financières au service de vos entreprises que ce n° 2 d'*Emploi Compétitivité Loire-Atlantique* vous expose, en vous indiquant les ressources en ligne et les contacts utiles.

Vous trouverez également quelques lignes sur les Emplois d'avenir dans la présente lettre, puisque les entreprises peuvent en recruter. Je vous invite à vous engager en faveur des jeunes ; les conditions de recrutement en Emploi d'avenir offertes aux entreprises constituent un moyen de concilier efficacité économique et rôle citoyen.

Le préfet,


CHRISTIAN DE LAVERNÉE

Ce qu'il faut savoir

» **Crédit d'impôt**
pour la compétitivité
et l'emploi

www.ma-competitivite.gouv.fr

Ce qu'il faut savoir

Le CICE est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013. Il est institué en faveur des entreprises imposées d'après leur bénéfice réel et soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu et s'applique quel que soit le mode d'exploitation de ces entreprises et quelle que soit la catégorie d'imposition à laquelle elles appartiennent, dès lors que ces entreprises emploient du personnel salarié.

Il permettra à 1,5 million d'entreprises d'acquérir une créance fiscale de 13 Md€ dès 2013, et de 20 Md€ dès 2014.

Le CICE représentera en moyenne,

1 000€ par emploi pour une entreprise.

Le crédit d'impôt est très simple : il sera égal en 2013 à 4 % de la masse salariale brute supportée au cours de l'année pour les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC. Ce taux sera porté à 6 % en 2014. Ses règles sont les mêmes que celles des allègements généraux de cotisations sociales et du crédit d'impôt recherche, deux dispositifs déjà bien connus des entreprises.

Les entreprises bénéficieront en 2014 du CICE sans avoir aucune démarche particulière à effectuer.

Certaines entreprises pourront souhaiter bénéficier des avantages du CICE, dès 2013, notamment pour répondre à des besoins immédiats de trésorerie. Un dispositif de «préfinancement» du CICE est mis en place.

Qui peut en bénéficier ?

Le CICE bénéficiera à **l'ensemble des entreprises employant des salariés et imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) :**

- d'après leur bénéfice réel
- quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux, etc.)
- quel que soit le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...).

Il bénéficiera aux entreprises dont **le bénéfice est exonéré transitoirement :**

- en vertu de certains dispositifs d'aménagement du territoire (zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale, bassins d'emploi à redynamiser...)
- en vertu de certains dispositifs d'encouragement à la création et à l'innovation (entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes)

Peuvent enfin en bénéficier, les organismes relevant de l'article 207 du Code général des impôts, partiellement soumis à l'IS, comme les **coopératives ou les organismes HLM**.

Le CICE pourra être comptabilisé dans les comptes de 2013 de manière à améliorer le résultat des entreprises. Il ne constituera pas un produit imposable, ni à l'IS, ni à la CVAE.

Comment le calculer ?

Le CICE porte sur **l'ensemble des rémunérations versées aux salariés** au cours d'une année civile qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC calculé sur la base de la durée légale de travail, augmentée le cas échéant des heures supplémentaires ou complémentaires de travail.

Les règles de calcul des rémunérations prises en compte dans l'assiette du CICE sont les mêmes que celles qui s'appliquent en matière d'allègements généraux de cotisations sociales.

Le taux du crédit d'impôt sera de 4 % pour les rémunérations versées en 2013 et de 6 % à compter de 2014.

» **Crédit d'impôt**
pour la compétitivité
et l'emploi

www.ma-competitivite.gouv.fr

Quelle que soit la date de clôture de l'exercice comptable, le CICE se calcule par année civile, au titre des rémunérations versées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Comptabilisation du CICE et obligations déclaratives

Quelques points de repères *(source : Oséo Pays de la Loire, mars 2013)*

Un Emploi à Temps Plein rémunéré au SMIC (1 430€/mois) génère sur l'année un CICE d'environ 700 € en 2013. Ce montant sera d'environ 1 000 € à partir de 2014.

Un Emploi à temps Plein rémunéré 2,5 × SMIC (3 575 €/mois) génère sur l'année un CICE d'environ 1 700 € en 2013. Ce montant sera d'environ 2 600 € à partir de 2014.

55 000 €, c'est le montant de CICE en 2013 pour une entreprise de 50 salariés, dont 90 % des salaires sont répartis entre 1 et 2,5 × SMIC – ce qui est le cas de la majorité des entreprises)

Le CICE représente globalement un montant de 1 000€ par emploi pour une entreprise.

Le CICE peut être comptabilisé dans les comptes 2013 de manière à améliorer les résultats de l'entreprise. Il ne constituera pas un produit imposable, ni à l'IS, ni à la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Les obligations déclaratives correspondront à celles actuellement applicables à l'ensemble des réductions et crédits d'impôt.

- Les entreprises à l'Impôt sur les Sociétés (IS) déclareront leur CICE au moment du dépôt de leur relevé de solde, soit le 15 du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice (par exemple : 15 janvier pour un exercice clos au 30 septembre, 15 avril pour un exercice clos au 31 décembre).
- Les entreprises à l'Impôt sur le Revenu (IR) déclareront leur CICE au moment du dépôt de leur « liasse fiscale », soit le premier jour ouvré qui suit le 1^{er} mai. Le montant du crédit d'impôt sera par la suite reporté sur la déclaration de revenus déposée généralement en mai-juin de chaque année.

Le CICE est calculé sur les douze mois de l'année civile, quel que soit le nombre d'exercices auxquels les rémunérations versées se rattachent (comme actuellement pour le crédit d'impôt recherche).

Utilisation du CICE : imputation et restitution immédiate de créance

Le crédit d'impôt sera imputé sur l'IS ou l'IR dû par l'entreprise et, en cas d'excédent, il sera imputable sur l'impôt dû au titre des trois années suivantes et restituable à la fin de cette période.

Par exception, l'excédent de crédit d'impôt sera immédiatement restituable pour

- les jeunes entreprises innovantes, les entreprises nouvelles et les PME
- les entreprises faisant l'objet d'une procédure de conciliation, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) et les entreprises nouvelles. Ces entreprises pourront obtenir la restitution immédiate de leurs créances nées antérieurement à la décision ou au jugement ayant ouvert une telle procédure.

Le préfinancement bancaire du CICE en 2013

Certaines entreprises pourront souhaiter bénéficier des avantages du CICE dès 2013, notamment pour répondre à des besoins immédiats de trésorerie. C'est le dispositif de « préfinancement » du CICE.

La condition d'accès est que l'entreprise ne soit pas en difficulté structurelle, conformément à la législation européenne et à la mission générale de la Banque publique d'investissement.

» **Crédit d'impôt**
pour la compétitivité
et l'emploi

www.ma-competitivite.gouv.fr

L'entreprise bénéficiaire du CICE évalue en cours d'année le montant de CICE auquel elle aura droit, pour en obtenir le préfinancement.

À compter de mai 2013, le montant de salaire éligible au CICE sera directement visible sur les déclarations existantes liées à la paie, à savoir les déclarations mensuelles ou trimestrielles de cotisations (DUCS) ou les déclarations annuelles de données sociales (DADS).

L'entreprise pourra évaluer le montant de CICE dont elle sera bénéficiaire en s'appuyant sur le calculateur disponible sur www.macompetitivite.gouv.fr, avec, le cas échéant, l'aide du service des impôts des entreprises dont elle relève.

Après validation de ce montant par un tiers, comme un expert-comptable, l'entreprise pourra alors céder sa créance future de CICE à Oséo qui effectuera une avance ou apportera une garantie.

Avance + Emploi

Oséo pourra alors faire une avance de trésorerie dans la limite du montant du CICE à l'entreprise, dès que l'administration fiscale aura enregistré la cession de créance. Le crédit sera accordé par Oséo à des conditions plus intéressantes qu'un découvert bancaire. L'entreprise qui bénéficiera du dispositif pourra ainsi utiliser immédiatement ces fonds.

L'année suivante, une fois la créance constituée, Oséo sera créditée par l'État du montant de CICE à la place de l'entreprise. Si le montant de CICE est plus élevé *in fine*, Oséo restituera la différence à l'entreprise. **Toutes les entreprises sont éligibles.** L'avance portera jusqu'à 85 % du CICE estimé.

Garantie d'Oséo sur le préfinancement du CICE par les banques

Le dispositif fonctionnera exactement de la même manière avec les banques : cession de créance de CICE à la banque, financement de l'entreprise concernée, perception par la banque du CICE correspondant l'année suivante.

Oséo a mis en place un fonds de garantie qui permettra de couvrir jusqu'à 50% du risque pris par les banques sur ces opérations au bénéfice des PME.

Les banques commerciales proposeront le préfinancement du CICE aux entreprises au cours du deuxième trimestre 2013.

Comment une entreprise peut-elle accéder au préfinancement du CICE ?

La demande de préfinancement du CICE peut être effectuée en ligne sur www.cice-oseo.fr. Les entreprises qui le souhaitent peuvent également immédiatement s'adresser à l'implantation d'Oséo la plus proche. Oséo garantit un délai de réponse une fois le dossier constitué sous quinze jours maximum.

L'utilisation du CICE : améliorer la compétitivité des entreprises dans le cadre du dialogue social

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement. **L'entreprise devra retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt conformément à ces objectifs.**

Le CICE ne doit pas être utilisé pour financer une hausse de la part des bénéfices distribués ou augmenter les rémunérations de ses dirigeants.

Une information sur l'utilisation du CICE devra être réalisée auprès du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, qui devront être informés et consultés chaque année.

Contacts

Direction régionale des Finances publiques
drfip44@dgfip.finances.gouv.fr

En savoir +

macompetitivite.com

pacte national pour la compétitivité, la croissance et l'emploi
www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/pacte-national-croissance-competitivite-emploi

Préfinancement du CICE sur le site d'Oséo
www.cice-oseo.fr

Oséo Pays de la Loire :
http://www.oseo.fr/qui_sommes_nous/nos_equipes_en_region/pays_de_la_loire

2



CONSTRUISONS ENSEMBLE LE NOUVEAU MODÈLE FRANÇAIS

EMPLOI D'AVENIR : LES ENTREPRISES AUSSI

Les emplois d'avenir sont au service des jeunes les plus en difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. En Pays de la Loire, 1 jeune sur 5 est au chômage, soit 32 500 jeunes inscrits à Pôle emploi. Les emplois d'avenir constituent une première expérience professionnelle et une nouvelle chance d'acquérir une qualification pour des jeunes peu ou pas qualifiés. En Pays de la Loire, 3 981 jeunes pourront en bénéficier d'ici la fin 2013.

Le secteur non marchand (collectivités, associations) est fortement mobilisé pour offrir cette chance et aider les jeunes à se qualifier.

Les emplois d'avenir concernent également le secteur marchand et les entreprises acceptant de s'engager dans une démarche de recrutement pérenne, de qualification, d'encadrement et de tutorat des jeunes.



L'État offre un soutien financier aux entreprises qui s'engagent en recrutant des Emplois d'avenir, à hauteur de 35 % du salaire brut du jeune.

Les entreprises ont la possibilité d'embaucher en CDD d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans. Le recours au temps partiel est ouvert, notamment quand la nature de l'emploi ou le volume d'activité ne permettent pas de mettre en place un temps complet. L'accès à la formation est facilité.

Le nombre d'Emplois d'avenir que peuvent recruter les entreprises éligibles n'est pas contingenté. Les entreprises peuvent s'engager en faveur des jeunes : c'est un geste qui concilie efficacité économique et rôle citoyen.

Les entreprises qui peuvent recruter des jeunes en emplois d'avenir sont celles appartenant à des secteurs économiques présentant un fort potentiel de création d'emplois et offrant des perspectives de développement d'activités nouvelles.

Voir la liste des ces secteurs d'activité en ligne sur le site :

<http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr/Media/Fichiers/Telecharger-la-convention-emplois-d-avenir-Pays-de-la-Loire/%28language%29fre-FR>

Contacts :

- Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire – UT DIRECCTE – Tour Bretagne à Nantes.
02 40 12 35 01 – dd-44.direction@direccte.gouv.fr
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Pays de la Loire : <http://www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/-Pays-de-la-Loire-.html>